

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-096

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRÊTÉ INSTITUANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.583-1 et L.583-5,

VU le Code Pénal, et notamment son article 121-3 relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Plan de Sobriété Énergétique lancé par le gouvernement le 23 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-050-6 du 24 novembre 2022, relative à la politique en matière de réduction et d'extinction de l'éclairage public,

**CONSIDÉRANT** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** l'ambition de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de réduction de l'impact de son parc lumineux sur l'environnement et les finances publiques,

**CONSIDÉRANT** les propositions faites par Cœur d'Essonne Agglomération en matière de réduction de l'éclairage public nocturne,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération exerce la compétence « éclairage public » sur la commune d'Egry,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient aux maires des communes concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

**CONSIDÉRANT** la faible circulation ainsi que la diminution des activités humaines au cœur de la nuit,

**CONSIDÉRANT** que l'extinction de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public ni pour assurer la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que l'extinction de l'éclairage public ne porte atteinte à la sécurité des usagers car n'entraînant pas de dangers excédants ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels ils leurs appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que les études démontrent qu'aucun incident négatif concernant l'insécurité routière et la délinquance n'a été constaté,

**CONSIDÉRANT** qu'une large publicité a été faite auprès des administrés,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'éclairage public nocturne sera éteint sur l'ensemble du territoire de la commune, selon le mode de fonctionnement suivant :

- Extinction et allumage le soir et le matin avec un décalage de 26 minutes par rapport au lever ou au coucher du soleil.
- Extinction entre minuit et 5 heures du matin.
- Extinction totale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

**ARTICLE 2** – En période fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**ARTICLE 3** – Cette nouvelle mesure d'économie sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 4** – Une publicité du présent arrêté sera effectué par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 29/11/22  
et de la notification le : 30/11/22  
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 29 novembre 2022



Le Maire d'EGLY

Edouard MATT